

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 16 décembre 2019
38° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, M. Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Patricia LABOURDETTE, Laurent SIRGUE

Absente excusée : Mme Virginie FERRET

Date de convocation et d'affichage : 12 décembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

1) SIAH DU DADOU : Approbation du RPQS 2018

2) Attribution de la consultation mutuelle et prévoyance

- Convention de participation à la complémentaire santé et risque prévoyance des agents

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA

4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Dissolution du budget assainissement autonome et clôture des comptes au 31/12/2019
- Vote des tarifs 2020

5) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2019/25

SIAH DU DADOU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'EAU POTABLE 2018

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau Potable élaboré par le SIAH du DADOU.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- Le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SIAH du DADOU
- Les indicateurs de performance seront renseignés sur SISPEA.

DEL 2019/25	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2019/26

Attribution de la consultation Mutuelle et Prévoyance

« Convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents ».

Exposé des motifs

Le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique, n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer à la prise en charge de la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'un projet de lancement d'une consultation pour la signature d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents. Ce projet a été concrétisé par la signature d'une convention de groupement de certaines collectivités et établissements du territoire et le choix, après le lancement d'une consultation, de prestataires pour les couvertures des risques santé et prévoyance.

Il s'agit de l'attribution de la convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents lancé du 15/10/2019 au 29/11/2019.

La durée du marché est de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le marché fait l'objet de 2 lots distincts :

Lot n°1 : Santé

Lot n°2 : Prévoyance

Le Conseil municipal,

Oui cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le PV d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 4 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 6 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 fixant les montant de participation de la commune à la protection sociale de ses agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot n°01 - Santé

GROUPE VYV - Tour Montparnasse, 33 av du Maine- Pôle Marchés Publics - BP 25 75755 PARIS cedex 15 (mandataire du groupement)

Mutuelle Nationale Territoriale, MNT - 4 rue d'Athènes 75 009 Paris

HARMONIE MUTUELLE - 143 rue Blomet 75015 Paris

Lot n°02 - Prévoyance

COLLECteam

13, rue Croquechâtaigne

45380 La Chapelle Saint Mesmin

Conformément aux offres du marché.

- Rappelle le montant des participations de la Commune d'Aussac à la protection sociale de ses agents :

Pour le lot 1 : 50 % de la prime prévue pour un agent salarié

Pour le lot 2 : 10 euros par mois et par agent

- Autorise le Maire à signer la convention de participation et tous documents afférents.

DEL 2019/26		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2019/27

SPA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux en janvier 2017 est arrivée à expiration au 31 décembre 2019. Cette convention, qui a supprimé le ramassage des animaux en 2005, ne concerne désormais que leur accueil en fourrière au refuge « Puech de Barret » 81450 LE GARRIC. La participation pour 2020 est fixée à 1,28€ par habitant sur la base de 268 habitants et sera revalorisée respectivement à 1,32 € et 1,35 € par hab. pour 2021 et 2022, le nombre d'habitants retenu sera celui de la population légale en vigueur au 1er janvier 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le maire de signer la nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express, sans que la période puisse excéder trois ans.

DEL 2019/27		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2019/28

DISSOLUTION DE BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2020,

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.**
- **D'autoriser la clôture du budget assainissement.**
- **D'autoriser la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre**

DEL 2019/28		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

DEL 2019/29

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que VEOLIA EAU, en charge de la perception de la redevance, demande les tarifs qui seront appliqués en 2020. Malgré le

République Française

transfert de la compétence au 01/01/2020, le conseil municipal doit voter les tarifs avant le début de l'année 2020 pour qu'ils puissent s'appliquer juridiquement. La communauté d'agglomération reprendra les délibérations des communes pour encaisser les recettes reversées par Véolia à l'agglomération en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs pour l'année 2020 qui restent les suivants :**

- Prime Fixe : 38 €
- Prix au m³ : 0,77 €

DEL 2019/29		Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES**Informations diverses de l'agglomération :**

- Compte rendu de la conférence des maires du 9 décembre sur les modalités du transfert de l'assainissement collectif

- Compte rendu du groupe de travail suivi par Richard Martinez : point sur le diagnostic engagé en 2019 et conséquences sur l'organisation des communes suite au transfert

Information sur la possibilité d'installer un panneau Aussac en occitan aux entrées de l'agglomération (financement par le Département)

Cérémonie des vœux du maire : 18 janvier à 18h 30 à la salle communale

Sinistre à l'église (casse de vitraux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2019,